

2018



**RAPPORT
ACTION
SOCIALE**

édition juin 2019

REGARDS CROISÉS

►► Avec la COG, la Cnav poursuit son engagement en faveur du bien-vieillir

COMMENT SE PRÉPARE LE RAPPROCHEMENT AVEC L'ACTION SOCIALE PROPRE AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ?

Gérard Rivière : Depuis 2014, les différents régimes inscrivent leur politique d'action sociale dans un cadre interrégimes et proposent une offre largement commune. Même si des différences existent, les besoins comme les réponses sont déjà largement alignés et répondent aux mêmes enjeux.

Renaud Villard : L'essentiel de nos travaux consiste à identifier les aides spécifiques servies aux retraités travailleurs indépendants, afin de leur garantir une fluidité de parcours. De nombreuses réunions et ateliers ont été programmés entre les équipes action sociale de la Cnav et celles de la Sécurité sociale pour les indépendants. En outre, un comité de pilotage associant les autres branches du régime général se réunit pour partager sur l'avancée des travaux et rendre certains arbitrages. L'objectif est de

sécuriser la reprise des dossiers et respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

QU'APPORTE LA NOUVELLE COG 2018-2022 EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE ?

GR : Elle poursuit l'engagement de la politique d'action sociale en faveur du bien-vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie, et l'inscrit durablement dans un cadre interrégimes et dans un partenariat avec les collectivités. Cette COG comporte plusieurs grandes orientations : renforcer le continuum entre carrière, retraite et vie à la retraite, dans une logique de parcours ; mobiliser l'ingénierie des caisses autour des actions collectives de prévention et de l'accompagnement des retraités fragiles ; transformer les plans d'aide pour placer le retraité fragile au cœur du service.

RV : Le logement représente un levier puissant pour l'autonomie, mais peut se révéler source de fragilisation et de risques pour un retraité, s'il est mal ou pas adapté. Or la part des logements

adaptés est bien en deçà des besoins. Avec la COG, l'Assurance retraite prend donc l'engagement d'adapter plus de 80 000 logements supplémentaires. Nous nous engageons aussi à poursuivre un plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie. Il s'ajoutera aux prêts à taux zéro et aux subventions. Enfin, nous souhaitons aussi développer l'innovation sociale sur les territoires, soutenir la silver autonomie et renforcer l'accès aux droits en direction des plus fragiles, en exploitant davantage les données dont dispose la Sécurité sociale pour aller au-devant de ces publics.

QUEL SERA LE BÉNÉFICIAIRE DU FUTUR SERVICE SIPAC POUR LES RETRAITÉS ET LES PARTENAIRES ?

RV : Le système d'information pour la prévention et les aides collectives (Sipac) met à la disposition des retraités, de leurs proches et des professionnels un service de recherche géolocalisée des actions collectives de prévention et du maintien du lien social.



Nous proposons aux porteurs d'innovations technologiques dans le champ du bien-vieillir un véritable service sur mesure, au plus près des territoires, et un accompagnement personnalisé.



Gérard Rivière, *Président du conseil d'administration de la Cnav*

Renaud Villard, *Directeur*

Ainsi, le site www.pourbienvieillir.fr proposera, en septembre, une carte interactive de l'offre d'actions collectives à partir d'une adresse. Pour chaque action, une fiche détaillera l'activité, les séances, le tarif éventuel et les coordonnées de l'organisateur.

GR : L'enjeu est d'en faire le site de référence pour la recherche des actions collectives de prévention et de maintien du lien social, dédiées aux retraités, pour les projets financés par l'interrégime, mais aussi pour ceux portés par nos partenaires : conférence des financeurs, départements, opérateurs nationaux et locaux de projets sur le bien-vieillir...

COMMENT LA CNAV A-T-ELLE CONTRIBUÉ AUX TRAVAUX SUR LE GRAND ÂGE ET L'AUTONOMIE, PILOTÉS PAR DOMINIQUE LIBAULT ?

RV : Dominique Libault a veillé à une large concertation, avec une plateforme citoyenne, des réunions en région et dix groupes de travail. La Cnav a été associée à ces derniers comme à la concertation en

région. Et nous avons fortement contribué aux groupes sur la prévention et sur la gouvernance. L'engagement du rapport Libault sur le bien-vieillir rejoint d'ailleurs la démarche de l'Assurance retraite et de l'interrégime. De même, le rapport insiste sur la coordination et le partenariat, qui sont aussi des axes forts pour la Cnav.

GR : Les travaux de la mission Libault ont mis en évidence l'expertise soutenue par le conseil d'administration de la Cnav. L'action sociale de l'Assurance retraite a beaucoup évolué ces dernières années, en développant la prévention. C'est une impulsion forte portée par le conseil, qui a poussé à l'élaboration d'une véritable politique de l'âge. Le rapport de Dominique Libault met aussi en évidence les apports de l'Assurance retraite en matière d'adaptation du logement et de partenariat. La réussite des conférences des financeurs en apporte la preuve.

QU'ATTENDEZ-VOUS DU LANCEMENT DU PÔLE VIVA LAB ?

GR : VIVA Lab reflète notre volonté de soutenir l'innovation utile pour nos publics et de la rendre accessible au plus

grand nombre. En unissant les expertises de l'Assurance retraite, l'Agirc-Arrco, la CCMSA, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et France Active, nous proposons aux porteurs d'innovations technologiques et organisationnelles dans le champ du bien-vieillir un véritable service sur mesure, au plus près des territoires, et un accompagnement personnalisé.

RV : Un porteur de projet innovant doit bénéficier d'un accompagnement dédié pour fiabiliser son projet. VIVA Lab, en s'appuyant sur des coordinations dans tous les territoires des Carsat, ouvrira l'accès à un véritable diagnostic stratégique, avec une analyse du projet à 360°, ainsi que la possibilité de tester le concept auprès du public cible. En dégageant des moyens pour accompagner le développement de cette filière, nous faisons le pari que des réponses nouvelles faciliteront l'intervention humaine et amélioreront la qualité de vie d'un grand nombre de retraités et de leurs aidants.

ACTION SOCIALE : LA PRÉVENTION EN PREMIÈRE LIGNE

L'offre de prévention occupe une place importante dans l'action sociale de l'Assurance retraite. Elle regroupe un ensemble de prestations destinées à préserver l'autonomie des retraités.

Centrée sur la préservation de l'autonomie, l'offre de prévention de l'Assurance retraite propose une réponse globale couvrant les différents champs du bien-vieillir :

- la prévention relative aux comportements et aux modes de vie (alimentation, sommeil, mobilité et prévention des chutes, aide à la vie quotidienne...),
- la lutte contre l'isolement, la solitude et la précarité,
- la prévention, en lien avec l'environnement de la personne et, notamment, le logement.

Mise en œuvre par la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI), les caisses régionales (Carsat) et, Outre-mer par les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et la caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte, elle comprend trois niveaux complémentaires :

- les informations et les conseils pour bien vivre sa retraite,
- des programmes partenariaux d'actions collectives de prévention pour bien

vieillir (prévention des chutes, nutrition, mémoire...), organisés dans chaque région pour favoriser la participation sociale et développer des comportements favorables,

- un accompagnement pour les retraités fragilisés par un événement de rupture (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou confrontés à des difficultés compromettant leur autonomie à domicile. Cet accompagnement renforcé s'appuie sur une évaluation globale des besoins et un plan d'action personnalisé diversifié (informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne, maintien du lien social).

Par ailleurs, des subventions et/ou des prêts de l'Assurance retraite financent des acteurs concourant à la préservation de l'autonomie sur les territoires. Ce soutien porte notamment sur l'offre de solutions alternatives entre le domicile et les Ehpad.

PRIORITÉ AUX PARTENAIRES

En matière de prévention – comme dans d'autres domaines –, l'Assurance retraite travaille dans une approche interrégimes et interbranches. Elle agit ainsi de concert avec les autres régimes de retraite (MSA, CNRACL, Agirc-Arrco) et l'Assurance maladie, mais aussi avec de nombreux partenaires extérieurs : Santé publique France, Anah (Agence nationale de l'habitat), CNSA, collectivités, Unccas (Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale), ANCV (Agence nationale pour les chèques-vacances), fédération des centres sociaux, secteur de l'aide à domicile... Une façon d'apporter des réponses globales et coordonnées aux besoins des retraités.

UNE DIRECTION POUR L'ACTION SOCIALE

Dirigée par Frédérique Garlaud, la direction nationale de l'action sociale pilote la politique de l'Assurance retraite en ce domaine. Elle gère le Fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées (Fnasspa). Elle conçoit et diffuse des messages de prévention, propose des orientations stratégiques au conseil d'administration et assure la mise en œuvre de ses décisions. Elle anime également le réseau action sociale des organismes de la branche retraite.

|| La COG poursuit l'engagement de la politique d'action sociale en faveur du bien-vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie. ||



Gérard Rivière,
Président du conseil
d'administration de la Cnav

Les actions de prévention de l'Assurance retraite

INFORMATIONS ET CONSEILS POUR BIEN VIVRE SA RETRAITE

« Donner à tous les retraités les bonnes informations pour bien vivre leur retraite »

LIVRETS DE L'ASSURANCE RETRAITE ET DE SES PARTENAIRES

SITE www.pourbienvieillir.fr

ESPACE PRÉVENTION SUR www.lassuranceretraite.fr

PROGRAMMES D'ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION POUR BIEN VIEILLIR

« Aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale »

PROGRAMMES D'ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION
(mémoire, nutrition, équilibre...)

PROGRAMMES PARTENARIAUX CENTRÉS SUR LA PARTICIPATION
SOCIALE ET L'INTERGÉNÉRATIONNEL

PLANS D'ACTION PERSONNALISÉS (PAP) POUR RESTER AUTONOME

« Accompagner les retraités de manière temporaire, lors des situations de rupture et lorsque les fragilités compromettent le maintien à domicile »

VIE QUOTIDIENNE ET SÉCURITÉ
« Pour vous aider au quotidien »

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL
« Pour vous aider à rester en lien avec les autres et à sortir de chez vous »

INFORMATIONS ET CONSEILS DE PRÉVENTION
« Pour vous donner les bons conseils de prévention »

HABITAT ET CADRE DE VIE
« Pour adapter votre domicile à vos besoins »

LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (CASS) EN 2018

Présidente :

Corinne Schmitlin

Représentants des salariés :

Guy Charré, CGT-FO
Anne-Claire Heller, CFE-CGC
Christian Letellier, CGT
Tamou Souary, CFTC
Corinne Schmitlin, CFDT

Représentants des employeurs :

Michel Mazet, Medef
Amaury de la Serre, Medef
Michel Wermuth, Medef
Sarah Dognin dit Cruissat, CPME
Estelle Molitor, U2P
(Chirine Mercier, suppléante)

Personne qualifiée :

Jean-Pierre Aquino



UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE

Pour fixer les orientations nationales de sa politique de prévention, le conseil d'administration de la Cnav s'appuie sur une commission d'action sanitaire et sociale (Cass), composée d'administrateurs, qui lui soumet des propositions. Présidée par Corinne Schmitlin, elle comprend cinq représentants des salariés et autant des employeurs. La commission prépare les travaux du conseil d'administration sur :

- les orientations de la politique nationale d'action sanitaire et sociale, notamment en matière d'aides individuelles et de financement des établissements pour personnes âgées,

- les dossiers relatifs aux demandes de participations financières à des projets d'investissements immobiliers d'établissements publics ou privés,
- les demandes de subventions émanant de divers organismes et associations,
- toute étude ou enquête relative aux personnes âgées.

Une commission retraite et action sociale Île-de-France (Crasif) s'est réunie chaque mois, afin de formuler des propositions d'avis sur ces dossiers à l'attention du conseil d'administration de la Cnav. Sa présidente est Tamou Souary et son vice-président, Amaury de la Serre.



2018, L'ANNÉE DE LA COG

L'année 2018 a vu la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 entre l'État et la Cnav. Un de ses objectifs, engagé lors de la précédente période conventionnelle, est de déployer, en interrégime et en coordination avec les partenaires, une politique ambitieuse de prévention de la perte d'autonomie. Il se traduit par les engagements suivants :

- repérer et accompagner les retraités fragilisés, afin de mieux prévenir la perte d'autonomie, notamment en développant des outils de repérage des retraités fragiles (observatoires des fragilités et data mining) et en renforçant les capacités d'intervention lors des ruptures dans les parcours de vie (hospitalisation, veuvage...),
- intensifier l'adaptation des logements individuels dans le parc privé comme social et concentrer les investissements en faveur des lieux de vie collectifs situés dans les territoires prioritaires, avec l'objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie.
- organiser des parcours de prévention, en lien avec les collectivités territoriales (départements, communes), les professionnels (centres sociaux, centres communaux d'action sociale, fédérations du secteur de l'aide à domicile) et les autres branches de la Sécurité sociale (Cnam, Cnaf), afin de promouvoir une culture de la prévention commune à tous les acteurs du vieillissement,
- accompagner de nouveaux publics (aidants) et développer de nouvelles offres de prévention de la perte d'autonomie, en s'appuyant notamment sur la silver économie, pour faire émerger des solutions innovantes,
- renforcer l'expertise de l'Assurance retraite sur la connaissance des publics et faciliter les interactions avec la recherche autour du vieillissement et des technologies innovantes.

L'AUTONOMIE AU RAPPORT !

À l'automne, le gouvernement a confié à Dominique Libault, président du Haut conseil du financement de la protection sociale, la mission de remettre un rapport, en vue d'élaborer un futur projet de loi sur le grand âge et l'autonomie, annoncé par le président de la République. Ces réflexions se sont appuyées sur une très large concertation lancée en octobre 2018, avec :

- une plateforme de consultation citoyenne, avec plus de 400 000 participants,
- cinq forums régionaux pour favoriser la concertation dans les territoires entre les acteurs de la politique de l'âge et les citoyens,

- des groupes de parole de personnes âgées, d'aidants et de professionnels,
- un pilotage national, avec un conseil scientifique et un conseil d'orientation.

Le rapport s'est appuyé aussi sur les travaux de dix ateliers thématiques couvrant différents champs :

- gouvernance et pilotage (avec une participation de la Cnav),
- paniers de biens et services, et reste à charge,
- nouveaux financements,
- parcours des personnes âgées,
- prévention de la perte d'autonomie et bien-vieillir, avec une participation de la Cnav,

- métiers,
- aidants, familles et bénévolat,
- offre de demain pour les personnes âgées en perte d'autonomie,
- cadre de vie,
- hôpital et personnes âgées.

Les travaux de ces ateliers, entre octobre 2018 et février 2019, ont nourri la réflexion et la rédaction du rapport de Dominique Libault. Celui-ci, qui contient pas moins de 175 propositions, a été remis le 28 mars 2019. La ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé le dépôt d'un futur projet de loi sur le grand âge et l'autonomie.

SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS : L'ACTION SOCIALE AUSSI

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit l'intégration des activités du régime social des indépendants (RSI) au sein du régime général de la Sécurité sociale (Cnav, Cnam, Acoiss).

Le RSI a donc été remplacé, au 1^{er} janvier 2018, par la Sécurité sociale pour les indépendants, structure provisoire qui assure, par délégation du régime général, la gestion des activités de l'ex-RSI, dans l'attente de leur transfert définitif au régime général, d'ici au 1^{er} janvier 2020.



Durant la phase transitoire, les demandes d'action sociale sont instruites par les caisses locales déléguées de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'au 1^{er} janvier 2020. À cette échéance, l'Assurance retraite reprendra l'instruction et le paiement des aides versées dans le cadre de l'action sociale retraite aux travailleurs indépendants. Il s'agit des aides individuelles, servies au titre du régime de base et du régime complémentaire, et des aides collectives (financement des associations professionnelles spécifiques aux retraités anciennement travailleurs indépendants et des actions collectives de prévention et des lieux de vie collectifs).

À ce jour, l'offre de service proposée par la Sécurité sociale pour les indépendants n'est pas totalement identique à celle servie par le régime général. La majorité des aides individuelles sont proches et seront

intégrées dans les procédures actuelles de traitement des aides servies aux retraités du régime général. Pour autant, certaines spécificités existent avec des aides bénéficiant uniquement à la population des travailleurs indépendants.

À terme, l'Assurance retraite devrait donc attribuer des aides spécifiques aux travailleurs indépendants (comme l'aide complémentaire à l'habitat), en plus de celles accordées aux retraités du régime général. Elle devra également être en capacité de rendre compte de l'attribution de ces aides et de la qualité de service auprès des instances politiques que sont le CPSTI et les IRPSTI (voir ci-contre).

La Cnav mènera donc les travaux opérationnels durant toute l'année 2019, afin de préparer le transfert effectif de l'activité action sociale au sein de l'Assurance retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEUX INSTANCES SPÉCIFIQUES

Deux instances, créées au 1^{er} janvier 2019, vont se substituer aux conseils d'administration de la caisse nationale du RSI et des caisses locales :

- une instance nationale : le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI),
- des instances régionales : les instances régionales de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI), dépourvues de la personnalité juridique et correspondant au nouveau découpage des régions administratives.

Ces instances, qui perdureront après le 31 décembre 2019, auront entre autre pour rôle d'assurer le suivi des activités du régime général en faveur des travailleurs indépendants, pour le régime de base et le régime complémentaire, notamment en matière de qualité de service. Elles décideront également de l'attribution des aides collectives et individuelles spécifiques aux travailleurs indépendants.

En outre, le CPSTI déterminera les orientations générales, approuvées ensuite par la tutelle, et répartira les budgets entre les instances régionales pour l'attribution des aides spécifiques aux travailleurs indépendants. Pour leur part, les instances régionales décideront de l'attribution des aides et des prestations spécifiques en matière d'action sociale en faveur des travailleurs indépendants, dans le respect des orientations fixées par le CPSTI.

OSCAR entre en scène

Le conseil d'administration de la Cnav a validé, le 7 juin 2017, un nouveau dispositif cible d'accompagnement des retraités, issu de l'expérimentation des paniers de services, conduite entre 2014 et 2016. Les premiers travaux menés en 2017 ont amorcé la conduite du changement, avec l'accompagnement d'une phase d'approfondissement opérationnel et de rédaction des livrables nécessaires à la mise en œuvre du dispositif. En 2018, trois nouveaux chantiers ont été conduits :

Le premier concerne la communication sur le dispositif. Les réflexions menées avec les caisses régionales et l'appui d'une agence spécialisée ont permis de définir l'identité du dispositif cible : OSCAR, pour Offre de service coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite.

Le second chantier a consisté à lancer les travaux avec les partenaires conventionnés (voir encadré ci-dessous).

Enfin, le troisième porte sur l'évolution du système d'information de l'action sociale. Il s'est traduit par l'élaboration d'un cahier des charges décrivant, de manière très précise, les nouvelles fonctionnalités à prévoir dans Antarès – l'application de gestion de l'action sociale – et sur le site www.partenairesactionsociale.fr, afin d'assurer la gestion des OSCAR.

Le calendrier prévisionnel de mise à disposition des outils dédiés prévoit un déploiement à la fin de l'année 2020. Dans cette attente, la Cnav poursuivra son travail d'accompagnement du réseau et mettra également ce délai à profit pour tenir compte, le cas échéant, des évolutions résultant de la concertation et du futur projet de loi grand âge et autonomie.

UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

Au niveau national, la Cnav a organisé des ateliers thématiques avec les fédérations nationales d'aide à domicile, afin de leur présenter le dispositif cible et d'échanger avec elles sur ses modalités opérationnelles.

Ces rencontres ont débouché sur l'élaboration de documents de référence, partagés avec les participants et les caisses régionales. Sur le terrain, une enquête a été lancée dans chaque région auprès des prestataires conventionnés pour l'aide à domicile et l'évaluation des besoins. Engagée à la fin mars 2018 et clôturée

au début de l'été, cette campagne a permis à chaque Carsat d'établir un état des lieux de ses partenariats, de mesurer la capacité des prestataires à s'inscrire dans le cadre du dispositif cible et de disposer ainsi d'un support aux dialogues de gestion à venir entre la caisse et chaque structure, lors du déploiement d'OSCAR.

TERRAIN

Les MSAP, au plus près des territoires

Les maisons de services au public (MSAP), qui accueillent les permanences de nombreux services publics, jouent un rôle croissant pour aller au-devant des usagers dans les territoires peu denses ou isolés. Dans le cadre de son partenariat avec les MSAP de la région, la Carsat Normandie propose des journées d'information sur la retraite, destinées plus spécialement aux publics fragiles. Ces journées sont organisées avec la Cnam, la CAF, la MSA, Pôle emploi et le centre d'information de conseil et d'accueil des salariés (Cicas, structures propres à l'Agirc-Arrco). Ces journées proposent notamment des mini-conférences de 30 minutes et des démonstrations de services en ligne.

Pour sa part, la Carsat Alsace-Moselle a conclu un partenariat original avec La Poste. Celui-ci prévoit que la Carsat mettra à disposition son offre de service dans huit nouvelles MSAP du département de la Moselle.



Début 2018, signature du partenariat de mise à disposition de l'offre de service de la Carsat Alsace-Moselle dans huit nouvelles MSAP en Moselle par Isabelle Lustig-Arnold, directrice de la Carsat, et Olivier Berthault, directeur régional du réseau La Poste

VIVA Lab invente le futur

Après une phase de co-construction en 2018, la Cnav, l'Agirc-Arrco, la MSA, France Active et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) ont lancé, le 20 février 2019, le pôle VIVA Lab : un dispositif de soutien aux innovations technologiques, techniques et organisationnelles dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie et du bien-vieillir. Son objectif est de détecter des projets innovants et duplicables. Ces derniers bénéficieront d'un accompagnement dans leur développement pour faire émerger des réponses nouvelles sur la prévention des effets du vieillissement et le soutien à l'autonomie. Les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement personnalisé du pôle VIVA Lab, afin de faciliter la maturation du projet et de tester leurs solutions innovantes. Ces dernières pourront concerner tout le champ de la politique en faveur du bien vivre à la retraite : la lutte contre l'isolement social et numérique, la prévention à domicile, l'adaptation du logement, l'accompagnement à la mobilité, ou encore le soutien aux aidants et les lieux de vie collectifs pour les retraités fragilisés. À l'issue de cet accompagnement, les projets les plus prometteurs pourront être soutenus dans leur développement à plus grande échelle, grâce à des financements des différents membres et partenaires du pôle.

www.vivalab.fr



TERRAIN

Réduction de fracture

Pour pallier la fracture numérique dont souffrent les plus fragiles, la Carsat Languedoc-Roussillon organise des ateliers. Ils présentent notamment les services en ligne de l'Assurance retraite et le quizz prévention. Mais la caisse va plus loin, avec le déploiement de plans d'aide personnalisés d'accès au numérique. Ceux-ci prévoient une aide de 100 euros pour l'acquisition d'une tablette, un accès à Internet sur une année, à hauteur de 25 euros, et six heures d'accompagnement spécifique par des prestataires. Pour mettre en œuvre cette démarche, la Carsat s'est associée aux centres sociaux de la région.

RÉSIDENCES AUTONOMIE : SEFORA VEILLE AU GRAIN

Les pouvoirs publics entendent conforter et moderniser les résidences autonomie (ex-logements-foyers) : plan d'aide à l'investissement, nouvelle définition juridique... Dans ce contexte, les résultats d'une enquête sur le cadre et le bâti de ces établissements, lancée en mai 2014 et renouvelée en 2015, a mis à jour des facteurs de fragilité : taille, habilitation à l'aide sociale, couple gestionnaire-propriétaire, ancienneté du bâti... Ceci permet d'aller aujourd'hui au-devant des établissements en difficulté, afin de leur proposer un accompagnement, en vue de leur réhabilitation. La Cnav a mis en œuvre, en 2017, un outil de gestion de ces données : le logiciel SEFORA (système d'exploitation du fichier optimisé des résidences autonomie). La nouvelle COG de

la Cnav pérennisant la politique de soutien à la réhabilitation des résidences autonomie, il a été décidé d'ajouter à SEFORA les informations les plus importantes pour les caisses : les facteurs de fragilité, mais aussi les coordonnées des gestionnaires et des propriétaires, notamment. Cette mission, réalisée à la fin de 2018, permet désormais à l'Assurance retraite de disposer d'un outil SEFORA finalisé à plus de 80 %. Les établissements doivent en effet remplir dorénavant les informations les concernant, à chaque partenariat tissé avec une caisse (pour l'attribution d'un prêt ou d'une subvention, ou encore l'organisation d'une action collective). Cette nouvelle étape dans la connaissance du parc des résidences autonomie servira également à constituer et à animer un réseau de gestionnaires, en partageant les meilleures pratiques professionnelles.





QUAND LE PARC SOCIAL S'ADAPTE

Les caractéristiques et la localisation du logement conditionnent l'autonomie des occupants comme le maintien des relations sociales. L'adaptation des logements est donc un axe majeur du partenariat entre les caisses et les bailleurs sociaux, afin de concrétiser la priorité du maintien à domicile. Dans le cadre de son partenariat avec l'USH (Union sociale pour l'habitat), la Cnav a réalisé, en mars 2018, un état des lieux des pratiques locales d'aide à l'adaptation du logement. Outre le financement de l'adaptation des logements sociaux, il met en évidence l'émergence d'un modèle basé sur le versement direct d'une subvention globale au bailleur, sur la base d'un objectif chiffré de logements adaptés. Cette méthodologie, qui s'appuie sur une subvention au logement et non sur les ressources des locataires, permet de développer une politique globale d'adaptation du parc. À partir de cet état des lieux, le conseil d'administration de la Cnav a validé, en mai 2018, les orientations de la politique « Habitat et cadre de vie » sur le parc social.

FOCUS

Le logement avec ECLAT

En 2017, la Cnav et la Fédération Soliha (Solidaires pour l'habitat) ont expérimenté des contrats de territoires sur trois sites pilotes concentrant des fragilités sociales, pointées par les observatoires régionaux. Dénommée ECLAT (engagements communs pour le logement et l'autonomie sur les territoires), cette démarche consiste à établir un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées, en matière d'adaptation de l'habitat et du cadre de vie pour prévenir la perte d'autonomie, puis à prioriser, financer et déployer les préconisations. Les Carsat Bourgogne-Franche-Comté, Nord-Est et Normandie ont testé, en 2017, cette nouvelle approche avec une collectivité dans chaque région, selon des méthodologies différentes. Des conventions pluriannuelles ont ainsi été signées avec les collectivités d'Audincourt, de Châlons-en-Champagne et de Caen. Après un premier bilan, une seconde vague a été lancée en 2018 avec les Carsat Nord-Picardie (Roubaix), Centre-Val de Loire (Chartres) et Midi-Pyrénées (Toulouse).

Les Carsat, toujours en lien avec Soliha, ont pu réaliser des diagnostics locaux plus cadrés, s'appuyant sur les retours de la première vague. Des méthodes de mobilisation des acteurs locaux autour des diagnostics ont également été déployées, permettant ainsi aux caisses de construire ou de conforter un tissu local désireux d'adapter son territoire au vieillissement de sa population. Les conventions ECLAT pourront ainsi être signées en 2019, tandis que cette nouvelle forme de contrats de territoires pourra être modélisée, puis mise à la disposition des caisses pour soutenir leurs démarches dans les territoires les plus fragiles.

UN DÉPLOIEMENT DÈS 2019

Le dispositif d'adaptation du parc social ainsi renouvelé – dont les modalités sont en cours de définition et qui commencera à se déployer en 2019 – s'appuiera sur des conventions régionales entre les Carsat et les bailleurs sociaux qui s'engageront à déployer tout ou partie de l'action sociale de l'Assurance retraite, au-delà de l'adaptation du logement : développement des actions collectives, accompagnement des professionnels, suivi des lieux de vie collectifs...

Les signataires bénéficieront d'un accès simplifié aux aides financières à l'adaptation des logements : paiement par subvention globale à partir d'un engagement chiffré, éligibilité de tous les retraités relevant des GIR 5 et 6 (dans le cadre d'une convention signée en interrégime) et contrôle a posteriori des ressources du locataire.

RÉSIDENCES AUTONOMIE : ANIMATION À TOUS LES ÉTAGES

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 repositionne les résidences autonomie comme acteurs essentiels de la prévention de la perte d'autonomie. Il s'agit de renforcer leur rôle dans l'offre d'habitats alternatifs et de promouvoir leur capacité à développer une culture de prévention.

Selon plusieurs études réalisées en 2015 et 2016, 88 % des résidents participent au moins une fois dans l'année aux activités de la résidence autonomie. Il s'agit maintenant, pour les professionnels, de maintenir et d'augmenter l'assiduité autour du thème de la préservation de la vie sociale et de l'autonomie, avec l'adhésion des résidents. En partenariat avec Santé publique

France, les caisses de retraite ont donc lancé, en 2018, de nouveaux travaux relatifs aux résidences autonomie. Elles y ont associé, à diverses étapes, des partenaires comme la FN-MARPA, la HAS, la DGCS, la CNSA, les départements de l'Essonne, de la Gironde, du Nord et du Val-d'Oise, et Arpavie.

But de ces travaux : produire des ressources adaptées et opérationnelles pour les professionnels, afin de favoriser l'animation et la mise en œuvre d'actions collectives, au sein des résidences autonomie. Ainsi, il a été décidé de construire une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels de ces résidences, particulièrement à leurs directeurs et gestionnaires (voir encadré ci-contre).

Nous nous engageons à poursuivre un plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie.



Renaud Villard,
Directeur

TERRAIN

La santé au bout du parcours

La Carsat Bretagne a lancé, conjointement avec l'Agirc-Arrco, un parcours de prévention santé pour les retraités, organisé en quatre modules : une conférence de sensibilisation à la santé et au bien-vieillir, des bilans individuels de prévention, des ateliers collectifs de prévention, ainsi qu'une journée de réévaluation pour mesurer l'effet des ateliers. La démarche a fait l'objet d'une étude d'impact, menée par les géiatres et les psychologues du centre de prévention bien-vieillir. Celle-ci ayant confirmé les bénéfices sur l'état de santé des retraités, le dispositif a été modélisé et sera déployé sur les territoires fragilisés de la région.

UNE BOÎTE À OUTILS EN LIBRE ACCÈS

La boîte à outils développée par l'Assurance retraite et ses partenaires propose des ressources en téléchargement, pour certaines adaptables, à destination des professionnels et des personnes âgées. Objectifs : développer les activités de préservation de la vie sociale et de l'autonomie, et favoriser la mutualisation entre les professionnels des résidences autonomie. Ces ressources créent également des opportunités d'échanges de pratiques et d'expériences pour améliorer la qualité de l'offre, l'organisation interne et la prise en charge des parcours des résidents. La boîte à outils comprend trois modules : construire un parcours personnalisé, mobiliser pour les activités et, enfin, mutualiser les ressources entre professionnels. Elle est disponible, en accès libre, sur www.pourbienvieillir.fr, afin de soutenir les professionnels des résidences autonomie dans leurs missions.

Entre vieillir et **BIEN** vieillir il suffit d'un clic.



www.pourbienvieillir.fr

Un site Internet pour profiter pleinement de votre retraite, parce qu'il n'y a pas d'âge pour se faire plaisir.



Les caisses de retraite et Santé publique France vous aident à bien vivre votre âge



WebReport scrute les actions collectives

Le développement de l'offre de service dédiée aux actions collectives de prévention est l'un des engagements de l'Assurance retraite dans les COG successives, mais aussi un axe fort de ses relations avec ses partenaires de l'interrégime. Et 2018 a été riche en nouveautés. L'année a permis de déployer « WebReport », l'outil de remontée et d'enregistrement des questionnaires des participants aux actions collectives de prévention, relevant de l'offre socle interrégimes (mémoire, nutrition, équilibre, activité physique adaptée, bien-vieillir et bienvenue à la retraite).

Avec l'outil WebReport, l'interrégime est désormais en mesure de consolider et de produire annuellement des rapports d'activité et de bilan sur son offre socle pour disposer ainsi d'études d'impact, notamment sur l'apport des connaissances et l'évolution des comportements. Dès 2019, l'Assurance retraite disposera de données objectives sur le profil sociologique des participants aux programmes de prévention et sur les comportements protecteurs que ces actions favorisent. Un accent plus spécifique sera mis sur l'évaluation des programmes de prévention et des ateliers dédiés à la nutrition.



WeTechCare branche les retraités

Le numérique est devenu le canal privilégié pour accéder à des services essentiels, alors que 40 % des Français, dont de nombreux retraités, ne peuvent réaliser seuls leurs démarches en ligne. Un accompagnement s'impose donc pour favoriser ou maintenir leur inclusion sociale. Dans une perspective d'autonomie plus générale des retraités, il s'agit aussi de lutter contre l'isolement et de favoriser le bien-vieillir à domicile. Le numérique est en effet un puissant levier de « mobilité inversée », grâce à l'accès à des services utiles à domicile et au lien avec l'environnement extérieur.

Aussi la Cnav a-t-elle conclu une convention avec WeTechCare, lancée par Emmaüs Connect et Google, afin de définir les besoins et les motivations des retraités, selon leur profil-type et leurs leviers d'apprentissage numérique, mais aussi les différents accompagnements envisagés. Elle doit en effet permettre d'identifier les meilleurs modes d'accompagnement et les réseaux d'aidants les mieux à même d'accompagner des retraités à grande échelle. Les résultats sont attendus pour l'été 2019.

LE SOMMEIL, C'EST LA SANTÉ

L'offre socle interrégimes s'est aussi enrichie en 2018 avec la mise à disposition, sur www.pourbienvieillir.fr, d'un nouveau référentiel d'actions collectives sur la thématique du sommeil, réalisé par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté. Le sommeil est un besoin physiologique fondamental – un être humain passe environ le tiers de sa vie à dormir –, mais il est soumis à de nombreux facteurs perturbateurs (environnement, hygiène de vie, pathologies...). Or le vieillissement modifie le rythme veille-sommeil. La finalité de ce nouveau référentiel est donc de sensibiliser, d'informer et de former le public retraité à une bonne hygiène du sommeil, de l'aider à mieux connaître ce dernier et à être capable d'identifier les éventuels troubles et perturbations. Ces actions permettent de préserver la qualité de vie des retraités, mais aussi de créer du lien social et une dynamique collective autour d'un atelier sur le bien dormir.

RETRAITE ET MALADIE : DES PRIORITÉS POUR BIEN VIEILLIR

La coopération entre la Cnav et la Cnam accompagne l'adaptation de la société au vieillissement et la politique en faveur du grand âge et de l'autonomie des aînés, avec pour ambition d'apporter une réponse coordonnée aux retraités les plus fragiles. Pour cela, la Cnav et la Cnam ont coopéré étroitement tout au long de l'année 2018, aussi bien au travers de l'offre de soins que de celle d'action sociale en faveur du bien-vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie.

Le service social, dont les missions couvrent aussi bien le champ de la maladie que celui de la retraite, est un acteur clé pour avancer sur ces axes. En 2018, il a notamment été associé au déploiement de deux nouveaux parcours attentionnés : « Je demande ma retraite » et « J'ai perdu mon conjoint ». Objectif : renforcer les synergies entre les offres, mais aussi mobiliser le service social dans la promotion des actions collectives de prévention destinées aux retraités



fragilisés. Ces travaux vont se poursuivre en 2019 avec l'ambition de pouvoir, à terme, suivre l'action du service social en faveur de la participation des nouveaux retraités fragilisés aux actions collectives de prévention de l'Assurance retraite. De même, la mobilisation du service

social pour les assurés fragilisés va se poursuivre, dans le cadre de l'action sociale retraite autour de la sortie d'hospitalisation, comme lors de certains événements de rupture (entrée du conjoint en établissement, veuvage...).

SORTIE D'HÔPITAL, UN MOMENT CLÉ

Les branches retraite et maladie ont lancé, en 2018, une expérimentation dans trois régions (Nord-Est, Sud-Est et Normandie) autour d'une offre modernisée sur la sortie d'hospitalisation des retraités. Il s'agit d'unifier l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH), créée en 2003 par l'Assurance retraite, et le programme PRADO de l'Assurance maladie, dédié notamment à l'accompagnement des patients âgés hospitalisés.

Dans ce cadre, l'Assurance retraite expérimente l'attribution d'une ARDH forfaitaire aux retraités, pendant une période allant jusqu'à trois mois après leur sortie d'hospitalisation. Ce forfait, d'un montant maximum de 500 euros, doit financer, sans reste à charge, les services d'aide à domicile, de portage de repas et certaines prestations (aides techniques ou téléassistance) nécessaires au bon rétablissement de leur autonomie à domicile. En parallèle, un conseiller de l'Assurance maladie s'assure que les rendez-vous avec les professionnels de santé, préconisés par l'hôpital lors de la sortie, sont bien programmés. Le service social intervient à deux moments clés : 48 heures après la sortie d'hospitalisation (vérification et adaptation du plan d'aides) et à la fin du premier mois (évaluation de la situation et des éventuels besoins, avec possibilité de lancer la mise en place d'un plan d'action personnalisé ou de poursuivre l'accompagnement social). Un premier bilan de cette expérimentation est programmé avant la fin de l'année 2019, afin de disposer d'éléments d'appréciation objectifs sur les évolutions éventuelles à apporter au dispositif ARDH.



L'Assurance retraite souhaite développer le recours à l'ARDH qui sécurise le retour au domicile des retraités fragilisés.



Frédérique Garlaud,
Directrice nationale de
l'action sociale de la Cnav



AUTODIAGNOSTIC ET FRAGILITÉS

La Cnav a noué un partenariat, en novembre 2018, avec deux agences régionales de santé (Île-de-France et Occitanie), le groupe Humanis et ILC France, en association avec le Gérontopôle de Toulouse et l'hôpital Broca. Objectif : déterminer l'efficacité d'un dépistage de la fragilité liée au vieillissement par autoévaluation, sur un échantillon représentatif et fiable de retraités vivant à domicile ou en habitat collectif (à l'exclusion des personnes vivant en Ehpad et bénéficiant de l'APA).

Cinq mille retraités tirés au sort vont se voir proposer de participer. L'Assurance retraite adressera alors aux volontaires un autoquestionnaire d'évaluation de leur fragilité, élaboré par ILC France. Dans un second temps, tous ceux ayant répondu se verront proposer une évaluation à domicile par une infirmière. Celle-ci effectuera son évaluation sans avoir connaissance des résultats de l'autoquestionnaire, afin de confirmer ou non le diagnostic de fragilité et d'en rechercher les causes.

En fin de visite et en cas d'identification d'un retraité considéré comme « fragile » ou « pré-fragile »,

l'infirmière informera directement la plateforme gériatrique de Paris ou Toulouse, afin qu'elle contacte le médecin traitant. Elle informera aussi la Cnav en Île-de-France ou la Carsat Midi-Pyrénées, afin qu'elles se rapprochent des retraités fragiles et leur proposent un accompagnement individuel adapté.

Cette étude sur 24 mois permettra notamment de mesurer si des démarches d'autoévaluation, aux stades les plus précoces de la fragilité, ouvrent des pistes prometteuses pour prévenir le risque de perte d'autonomie.

QUI VIT DANS LES LIEUX DE VIE ?

Pour faire connaître les études qu'elle pilote sur la prévention de la perte d'autonomie et qui nourrissent les réflexions menées en vue d'améliorer l'offre de service de l'Assurance retraite, la Cnav a lancé en 2017 une collection d'ouvrages, intitulée « Action Sociale ». Après quatre numéros la première année, 2018 a vu la publication d'une analyse populationnelle, menée par l'Association de promotion des

expérimentations sociales (Apex) auprès de 29 lieux de vie collectifs (résidences autonomie et habitats regroupés), répartis sur toute la France, via 242 entretiens individuels. Intitulée « Lieux de vie collectifs : qui y vit ? », l'étude est disponible sur le site de l'Assurance retraite. Ses enseignements permettent de mieux comprendre les parcours résidentiels des résidents de ces structures et de mieux cerner leurs aspirations. Ces structures accueillent une majorité d'anciens ouvriers et d'employés

retraités vivant seuls, les résidents étant plus jeunes en habitats regroupés qu'en résidence autonomie. Même si le sentiment d'avoir choisi le lieu de vie domine, cela fait souvent suite à une rupture, essentiellement un divorce ou un veuvage. Les entretiens individuels montrent aussi une redéfinition des liens sociaux : l'aspect « vie collective » est moins marqué dans les habitats regroupés que dans les résidences autonomie, où les liens sociaux semblent se tisser de façon plus exclusive.

DÉPARTEMENTS ET ASSURANCE RETRAITE : RECONNAISSANCE MUTUELLE DU GIR

Pour faciliter l'accès à son offre action sociale, l'Assurance retraite simplifie les démarches des personnes âgées. Cet engagement passe par une collaboration renforcée avec les partenaires, pour une plus grande coordination des interventions. Les Carsat favorisent ainsi les partenariats avec les conseils départementaux de leurs territoires. Cet objectif se matérialise par des conventions bilatérales, encourageant une meilleure articulation des moyens, des compétences et des prestations pour les retraités vivant à leur domicile. Ces conventions développent en particulier la reconnaissance réciproque des groupes iso-ressources (GIR), déterminés à l'issue d'une évaluation au domicile. La reconnaissance mutuelle des évaluations du GIR améliore en effet la rapidité de prise en charge pour les retraités sollicitant une aide. Elle évite aussi les ruptures d'aide, lorsque l'évolution de la situation du retraité exige un passage d'un organisme à l'autre et donc d'un dispositif à un autre. Par ailleurs, la reconnaissance mutuelle améliore la visibilité de l'offre de service des caisses de retraite comme des départements, et renforce la reconnaissance d'expertise en matière d'évaluation des besoins. Au 31 décembre 2018, 35 conventions de partenariat entre départements et caisses de retraite étaient déjà en cours, sur les 100 attendues à l'horizon 2022.

TERRAIN

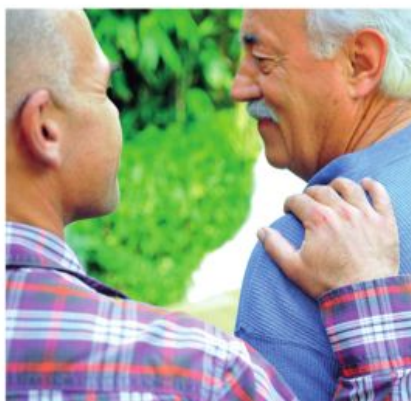
Des aidants très aidés

La Carsat Aquitaine développe un programme de prévention des risques de chute et des troubles musculo-squelettiques (TMS) à domicile, destiné aussi bien aux personnes aidées qu'aux aidants familiaux et professionnels. La démarche mêle formation des personnels, repérage des risques, mise en place de solutions au domicile (kit d'aides techniques), mais aussi sensibilisation, avec notamment des vidéos humoristiques, une comédie musicale « Avant, j'étais vieux » et 57 représentations de théâtre forum, « Trois marches », vues par plus de 5 000 personnes et soutenues par les CFPPA de tous les départements d'Aquitaine.

FOCUS

Sipac, pour y voir plus clair

Sipac (système d'information pour la prévention et les aides collectives) regroupe plusieurs outils complémentaires à destination de toutes les caisses de retraite, des porteurs de projets, mais aussi des retraités. Il facilite en effet la connaissance de l'offre par les retraités et la promotion des actions collectives, grâce à une carte interactive des activités, consultable sur www.pourbienvieillir.fr, à partir de septembre 2019. Sipac permettra aussi d'harmoniser les pratiques régionales et nationales, et d'améliorer ainsi le pilotage de l'activité. Objectifs : renforcer l'accès à l'information des retraités sur l'offre d'ateliers à proximité de leur domicile, mais aussi analyser les données d'activité, afin de mieux cibler le soutien au développement des actions collectives, notamment lors des appels à projets locaux.



MIEUX CONNAÎTRE LES AIDANTS

Considéré comme « naturel », le rôle des aidants dans la prise en charge des personnes fragiles à domicile est longtemps resté hors du champ d'intérêt des pouvoirs publics et son importance a été largement sous-estimée. Les années 2000 ont marqué un tournant, puis la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 a imposé l'expression juridique de « proche aidant », désignant la personne (conjoint, parent, allié) intervenant de manière régulière, à

titre non professionnel, pour aider à l'accomplissement de tout ou partie des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie.

Mais dénombrer et connaître le profil des aidants reste complexe, d'autant plus que ces derniers ne se reconnaissent pas nécessairement comme tels. Dans un souci d'adaptation et de personnalisation de son offre de service à l'égard des aidants, l'Assurance retraite s'est donc fixé pour objectif de mieux connaître cette population parmi les retraités du régime général. Dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec la Cnav, le Crédoc va estimer la part des retraités « aidants », caractériser la relation d'aide, les situations de vie et le vécu de cette population, diverse en âges et en parcours de vie. Il s'efforcera également de mesurer la sensibilité des publics de retraités aux messages et aux actions de prévention et d'accompagnement. Ce travail de recherche devrait se concrétiser par la mise à la disposition des internautes de l'Assurance retraite d'un outil numérique auto-administré de simulation ou de détection d'une situation d'aide.

MIEUX QU'UN LONG DISCOURS...

Mieux qu'un long discours, quelques chiffres – parmi beaucoup d'autres – donnent une idée de la diversité et de l'importance de l'action sociale de l'Assurance retraite et de son rôle croissant dans la préservation de l'autonomie des retraités.

341 millions

d'euros d'aide au maintien
à domicile des retraités

217 240

retraités bénéficiaires
d'une évaluation de leurs besoins

291 540

participants aux actions
collectives, dont :

192 957

retraités bénéficiaires
d'actions collectives de
prévention

98 583

retraités bénéficiaires
d'actions collectives de
maintien du lien social

332 400

bénéficiaires d'une aide individuelle
au maintien à domicile, dont :

215 890

bénéficiaires d'un plan
d'action personnalisé

5 870

bénéficiaires d'une aide aux
situations de rupture (Asir)

64 240

bénéficiaires d'une aide au retour à domicile
après hospitalisation (ARDH)

90% des bénéficiaires
satisfaits

77% de femmes

82 ans d'âge moyen

29% avec un revenu
inférieur à 1 000 euros



Parution juin 2019



Parution juin 2019



Parution septembre 2019



Parution octobre 2019

Chaque année, la Cnav édite un rapport national d'activité complété de trois rapports thématiques. Présentation des couvertures des quatre rapports de l'édition 2018 :

Directeur de la publication : Renaud Villard

Directrice de la rédaction : Catherine Espalioux-Fraudeau

Rédactrice en chef : Lydie Léger

Comité de rédaction : Gauthier Caron-Thibault – Alix Champ – Odile Charrier – Frédérique Garlaud – Catherine Lachaussée – Logan Martinage – Aude Mondon – Mylène Tanda – Laurent Tarrieu

Crédits photos : Julie Bourges – Carsat Alsace-Moselle – Yann Leborgne – Patrick Sagnes – DR

En couverture : Jean-Claude Magnan, retraité



Sécurité sociale
La Vie en Plus

Retrouvez-nous sur :
www.lassuranceretraite.fr
et Twitter.



SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance
Retraite